

# Agent de dépollution des sols

RNCP35504 · RNCP · Publiée

## L'essentiel

|                         |                                   |
|-------------------------|-----------------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 3                          |
| Sigle                   | TP — Titre professionnel          |
| Code(s) NSF             | 343                               |
| Formacode(s)            | 31717, 31795, 22054, 22042, 12580 |
| Code(s) ROME            | I1503, F1302, F1402               |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement de droit           |
| Date d'échéance         | 26/04/2023                        |

## Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

## Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation et 2 à former.

| Organisme                                                      | SIRET          | Habilitation                     |
|----------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------|
| AFPA ENTREPRISES                                               | 82409268800012 | Former                           |
| AFPA ENTREPRISES                                               | 82409268800178 | Former                           |
| AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES | 82422814201858 | Former et organiser l'évaluation |

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'agent de dépollution des sols est un conducteur de pelle hydraulique confirmé qui a développé des compétences techniques spécifiques lui permettant d'intervenir sur des sols contaminés par des polluants notamment chimiques résultant principalement d'exploitations industrielles défaillantes.

Il exerce son l'emploi soit dans des entreprises de dépollution des sols ou dans des entreprises de travaux publics (terrassement, démolition, ...).

Sauf exception, l'emploi s'exerce en extérieur, sur des terrains industriel ou autres, désaffectés ou en activités, voire sur des sites ayant subits une pollution chimique accidentelle. Parfois, l'agent intervient après des opérations de démolition d'éléments de structures bâties.

### ACTIVITÉS VISÉES

L'agent de dépollution se déplace selon la localisation des chantiers, ne rentrant à son domicile que chaque semaine, quinzaine ou plus selon l'éloignement. Ses horaires peuvent être variables (y compris samedi et dimanche ou la nuit) en fonction de l'avancement du chantier, des saisons ou des conditions climatiques.

Il conduit seul son engin mais son travail s'organise au sein d'une équipe, pouvant être composée d'autres conducteurs d'engins et de personnel à pied, travaillant sur le même chantier. Sur des chantiers à risques il doit travailler sous la direction d'un chef d'équipe. Il doit faire preuve d'une bonne résistance physique et mentale, être très attentif à son environnement de travail et respecter les règles de sécurité. Suivant les entreprises et les chantiers, il

peut conduire une pelle à pneus ou à chenilles.

Évoluant dans un environnement à risques, le plus souvent chimiques, les activités de l'agent sont encadrées par la réglementation en termes de sécurité, de prévention, d'organisation du travail, de procédures et d'autorisation de déplacement et d'intervention.

Pour les travaux de terrassements, l'autonomie du conducteur de pelle hydraulique est limitée à l'exécution de ses tâches : implantation de la zone de travail ou de l'ouvrage à réaliser, positionnement des véhicules de transport des terres excavées, précision et souplesse des manœuvres, respect des règles de conduite, des consignes de travail et de sécurité.

Il a la responsabilité de son engin et de son entretien afin d'en assurer le bon fonctionnement. Il doit veiller à la sécurité des personnes travaillant dans la zone d'évolution de sa machine.

#### COMPÉTENCES ATTESTÉES

##### 1. Conduire une pelle hydraulique

Travailler à proximité des réseaux.

Réaliser en sécurité un terrassement à la pelle hydraulique.

Réaliser en sécurité des manutentions de charges avec une pelle hydraulique.

Charger et décharger en sécurité une pelle hydraulique sur le porte-engin.

##### 2. Réaliser des opérations de dépollution des sols

Appliquer les consignes associées à une intervention sur un chantier de dépollution des sols.

Exécuter des travaux spécifiques à la pelle hydraulique, lors d'opérations de dépollution des sols, hors site et sur site.

Exécuter une opération d'isolement de terre polluée par recouvrement à l'aide d'une géomembrane.

Poser et raccorder des éléments de canalisation de surface sur un chantier de dépollution des sols.

Communiquer de manière adaptée avec les interlocuteurs du chantier dans le respect des exigences de l'emploi.

## Blocs de compétences

### RNCP35504BC01 — Conduire une pelle hydraulique

#### LISTE DE COMPÉTENCES

Travailler à proximité des réseaux.

Réaliser en sécurité un terrassement à la pelle hydraulique.

Réaliser en sécurité des manutentions de charges avec une pelle hydraulique.

Charger et décharger en sécurité une pelle hydraulique sur le porte-engin.

#### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu : a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;

b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;

c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

### RNCP35504BC02 — Réaliser des opérations de dépollution des sols

#### LISTE DE COMPÉTENCES

Appliquer les consignes associées à une intervention sur un chantier de dépollution des sols.

Exécuter des travaux spécifiques à la pelle hydraulique, lors d'opérations de dépollution des sols, hors site et sur site.

Exécuter une opération d'isolement de terre polluée par recouvrement à l'aide d'une géomembrane.

Poser et raccorder des éléments de canalisation de surface sur un chantier de dépollution des sols.

Communiquer de manière adaptée avec les interlocuteurs du chantier dans le respect des exigences de l'emploi.

#### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu : a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;

b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;

c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

## Secteur d'activité et type d'emploi

### SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les entreprises de dépollution des sols et/ ou leurs entreprises de travaux publics.

### TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de dépollution des sols-Ouvriers qualifiés des travaux publics et de l'extraction.

### RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Activité réglementée principalement par le code de la sécurité intérieure Art. R733-1 à R733-16, le décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié le 22 octobre 2010 et les arrêtés du 23 Janvier 2006 et du 12 septembre 2011.

Article R. 4323-55 du code du travail :

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R.4323-56 du code du travail :

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R. 4323-57 du code du travail :

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

- 1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55 ;
- 2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
- 4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.

Arrêté du 15 février 2012

pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement : relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

## Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                            |                                                                                                                             |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tension de recrutement (DARES 2024)</b> | Très élevée (5/5)<br>Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 5 sur 5.                  |
| <b>Facteurs principaux</b>                 | Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi                                              |
| <b>Salaire médian (mensuel)</b>            | 2 016 €                                                                                                                     |
| <b>Diplôme le plus fréquent</b>            | Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (27 % des actifs en emploi) |

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>   | B0X30 — Ouvriers peu qualifiés de l'extraction et des travaux publics · tension 3/5 (Modérée)<br>B0X31 — Ouvriers qualifiés de l'extraction et des travaux publics · tension 5/5 (Très élevée)<br>B5X40 — Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics · tension 5/5 (Très élevée)<br>B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée)<br>G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle · tension 5/5 (Très élevée)<br>T4X62 — Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets · tension 2/5 (Faible) |
| <b>Projets de recrutement (BMO 2026)</b> | 46 288                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Jugés difficiles à recruter</b>       | 46 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Emplois saisonniers</b>               | 18 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>   | B0X30 — Ouvriers peu qualifiés de l'extraction et des travaux publics<br>B0X31 — Ouvriers qualifiés de l'extraction et des travaux publics<br>B5X40 — Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics<br>B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP<br>G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle<br>T4X62 — Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets                                                                                                                                                                |

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

### COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

### COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

## Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

|                                |                                                                   |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Prise en charge usuelle</b> | 5 800 €                                                           |
| <b>Selon la branche</b>        | 5 100 € – 6 500 €                                                 |
| <b>Prise en charge</b>         | <b>Branches concernées</b>                                        |
| 5 800 €                        | Valeur par défaut · 211 branches                                  |
| 6 500 €                        | CPNE des industries de santé (CPNEIS)                             |
| 5 100 €                        | CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat |

## Base légale

|                                            |            |
|--------------------------------------------|------------|
| <b>Date d'échéance de l'enregistrement</b> | 26/04/2023 |
|--------------------------------------------|------------|

## Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS  
RNCP28083

## Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35504/>